

## ÉTUDIANT SALARIÉ

Ce statut permet de combiner études et job. Pour en bénéficier, vous devez exercer une activité professionnelle rémunérée (10 à 15h minimum de travail par semaine). Votre activité doit débuter avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'inscription et couvrir l'année universitaire jusqu'au 30 septembre suivant.

**Avantages ?** Vous bénéficiez d'aménagements : dispense d'assiduité à certains TD, emploi du temps adapté, contrôle terminal au lieu du contrôle continu... Si vous êtes étudiant salarié et que vous gagnez plus de 78 % du Smic net par mois (soit 899 €), vous pouvez percevoir la prime d'activité. Et vous ne devez pas payer de cotisation à la Sécu étudiante puisque vous cotisez déjà au régime salarié.

**Inconvénients ?** Travailler en plus de ses études demande du temps et de l'énergie. Demandez des horaires adaptés.

## TRAVAIL AU NOIR

Ne pas être déclaré par un employeur est illégal.

### Conséquences si vous n'êtes pas déclaré :

- En cas d'accident du travail, vous n'êtes pas assuré.
- Vous n'aurez pas droit aux indemnités de chômage.
- Le travail non déclaré ne comptera pas pour le calcul de votre retraite.
- Si l'employeur ne vous paie pas, les recours seront difficiles.

### En savoir plus

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

rubrique Droit du travail / Lutte contre le travail illégal

Pour trouver les coordonnées de l'Inspection du travail du département où vous travaillez : [www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)

## ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Si vous êtes européen, vous pouvez travailler librement pendant vos études.

Pour les non européens, l'activité professionnelle est limitée à 964h par an (60 % de la durée annuelle légale). L'employeur doit vous déclarer auprès de la préfecture.

Quelle que soit votre nationalité, si vous travaillez au-delà de 964h dans le cadre de vos études, il vous faut une autorisation provisoire de travail.

### En savoir plus

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique Étranger / Travail d'un étranger en France

[www.direccte.gouv.fr](http://www.direccte.gouv.fr)